

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

**Séance du 3 avril 2019**

N°190403-50

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERVY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**FINANCES – Définition du seuil des immobilisations de faible valeur**

**N°50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an »

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables à l'établissement public,

Vu la délibération 061207-06 en date du 07 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Principal,

Vu la délibération 061207-08 en date du 07 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget La Clusaz,

Vu la délibération 140709-31 en date du 09 juillet 2014 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Zones Industrielles,

Vu la délibération 120613-30 en date du 13 juin 2012 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Délégation Piscines,

Vu la délibération 061207-10 en date du 07 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur des budgets Délégation Eau et Délégation Assainissement,

Vu la délibération 131218-13 en date du 18 décembre 2013 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Assainissement non collectif,

Vu la délibération 061207-07 en date du 07 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Port de Plaisance,

Vu la délibération 170329-26 en date du 29 mars 2017 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Service Public des Ordures Ménagères,

Vu la délibération 170329-24 en date du 29 mars 2017 fixant la durée d'amortissement des biens de faible valeur du budget Golf de la Côte d'Albâtre,

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 05 novembre 2018 concernant le seuil des biens de faible valeur,

Considérant que l'optimisation de la qualité comptable de l'actif de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre nécessite une rationalisation des lignes d'inventaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **fixe à 1 000 € (montant budgétaire) le seuil unitaire des biens de faible valeur s'amortissant sur 1 an, à compter de l'exercice 2019, pour l'ensemble des budgets communautaires,**
- **autorise le Président à sortir de l'actif, chaque année, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis, à l'appui d'un certificat administratif (les biens pourront être conservés à l'inventaire physique s'ils continuent à être utilisés).**
- **autorise le Président à transmettre l'annexe « Amortissements – Méthodes utilisées » des budgets primitifs communautaires, à l'appui de la présente délibération, au comptable public.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

*[Signature]*  
Gérard COLIN

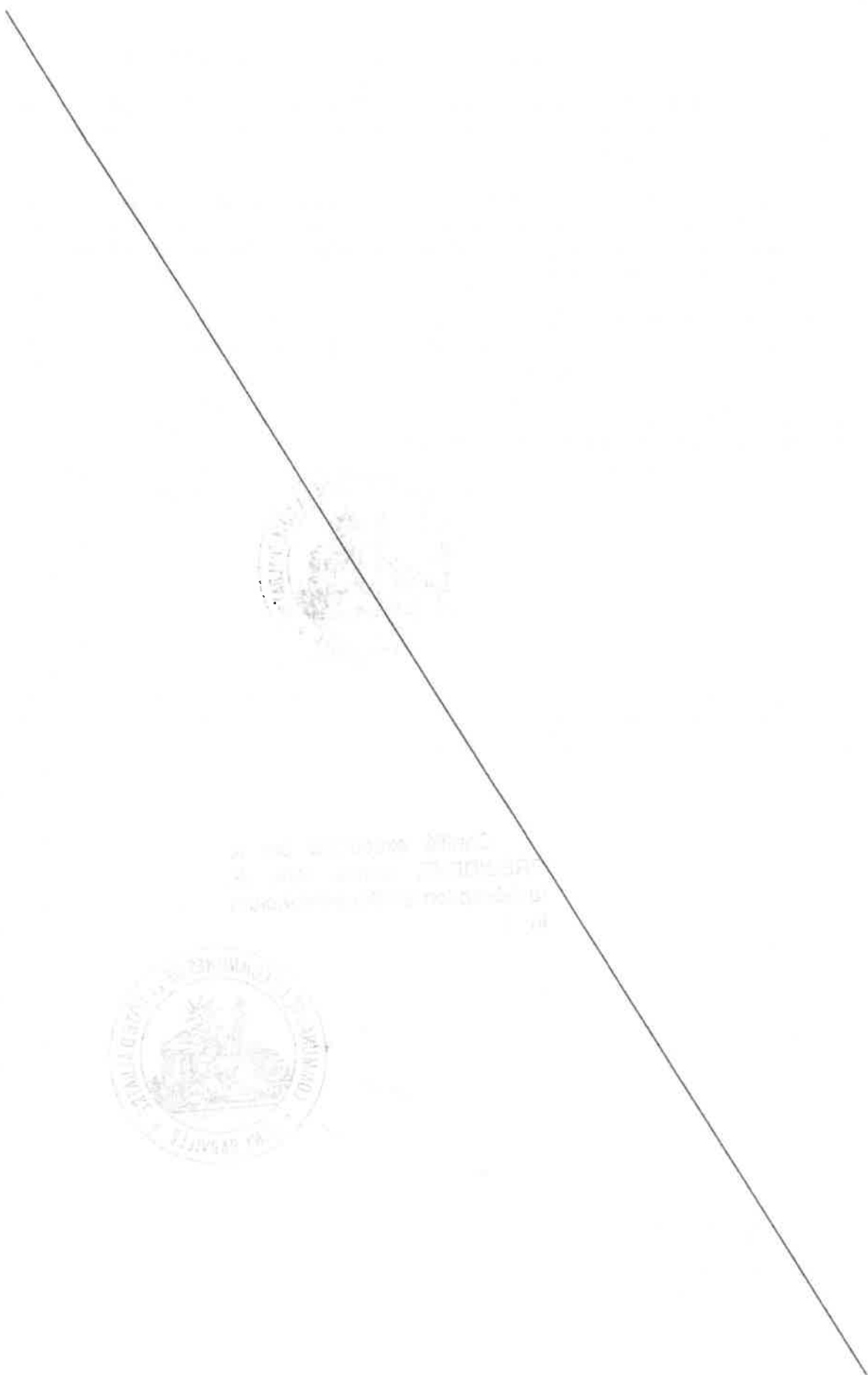
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 11/04/19



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190403-190403-50-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2019  
Date de réception préfecture : 11/04/2019



RECEIVED  
OFFICE OF THE  
DIRECTOR OF  
GENERAL INVESTIGATIONS  
U. S. DEPARTMENT OF JUSTICE  
WASHINGTON, D. C.

